

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 9 février 2022 à 20 h, en visioconférence et sur Facebook en direct à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2022-02-028

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-029

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 et les procès-verbaux des séances extraordinaires des 24 et 26 janvier 2022 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 9 février 2022

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 9 février 2022 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 1 323 248,95 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 432 619,83 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 047 784,02 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

*RÈGLEMENT 692 CONCERNANT L'OCTROI DU MANDAT
DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES
RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC*

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 692 concernant l'octroi du mandat de vérification de l'optimisation des ressources par la commission municipale du québec et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

*RÈGLEMENT 688 CONCERNANT LA TARIFICATION DES
BIENS ET SERVICES - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement pour légiférer quant à la tarification des biens et services qu'elle offre à sa population;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être mis à jour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Loic Boyer lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

D'adopter le Règlement 688 concernant la tarification des biens et services tel que modifié notamment par l'ajout d'un tarif pour la présentation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-032

RÈGLEMENT 689 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté un règlement concernant le déroulement de ces séances;

CONSIDÉRANT QU'il avait lieu de modifier ce règlement afin que celui-ci reflète mieux les orientations du nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Loïc Boyer lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé par le conseiller Francis Limoges et résolu

D'adopter du Règlement 689 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-033

RÈGLEMENT 690 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 671 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, lequel doit être révisé suivant une année électorale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 690 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été présenté par le conseiller, monsieur Loïc Boyer lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 690 révisant et remplaçant le règlement 671 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été publié aux endroits prescrits le 26 janvier 2022, en précisant dans ledit avis la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement le tout conformément à l'article 12 de la loi précitée;

Le 9 février 2022

CONSIDÉRANT que cet avis a été publié plus de sept (7) jours précédant la tenue de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

D'adopter le Règlement 690 révisant et remplaçant le règlement 671 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-034

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONTRAINTES
PARTICULIÈRES - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2936, RUE DES
ÉRABLES*

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 janvier 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre le rehaussement du bâtiment principal à 26.81 m alors que la couronne de rue est à 23.45 m. La réglementation actuelle prévoit que le plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal ne doit pas s'élever à plus de 2.5 m au-dessus du niveau moyen de la couronne de rue. La demande vise donc à rehausser le plancher du rez-de-chaussée à 3.36 m au lieu de 2.5 m. Compte tenu de la préoccupation des membres suite à la dernière séance du CCU, l'avis des voisins ainsi que des photos illustrant la situation actuelle ont été pris en considération;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-01-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre des travaux au 2936, rue des Érables;

CONSIDÉRANT les problématiques liées à la hauteur de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 vient modifier certaines dispositions en matière de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour la demande de dérogations mineures sont remplies;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

Le 9 février 2022

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2936, rue des Érables pour le rehaussement du bâtiment principal, à condition :

- *de déposer un plan d'implantation de mesures de contrôle de l'écoulement des eaux de ruissellement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-035

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 122, 38E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 janvier 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la modification d'une demande précédente relativement à l'agrandissement du rez-de-chaussée du 122, 38e Avenue. La modification concerne le revêtement extérieur du bâtiment principal approuvé par la résolution 2021-02-029 lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2021. Le revêtement extérieur en façade était composé de canexel gris et de pierres de couleur grise. Le revêtement extérieur sur les côtés et à l'arrière était, quant à lui, composé de vinyle du même ton de gris. Le nouveau revêtement est maintenant de couleur beige et non gris. La proportion de pierre et de revêtement horizontal est également différente;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-01-02;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre un changement de revêtement extérieur au 122, 38e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est en harmonie avec l'aspect général des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE toute modification apportée aux plans et documents après l'approbation du conseil, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 122, 38e Avenue, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-036

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATIONS DE MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE le règlement 330 constituant un comité consultatif d'urbanisme prévoit que le comité est composé de cinq membres, soit deux membres provenant du conseil municipal et de cinq membres citoyens;

Le 9 février 2022

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux membres et la nécessité de remplacer les postes vacants;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes reçues lors de l'appel de candidatures lancé le 14 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu

De nommer monsieur Francis Labbé et madame Louise Daignault à titre de membres citoyens du comité consultatif de l'urbanisme pour la période du 9 février 2022 au 23 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-037

SERVICES PROFESSIONNELS - OCTROI DE MANDAT À LA
FIRME DHC AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a présentement plusieurs dossiers judiciairisés en cours et qu'elle souhaite confier le mandat à la firme DHC Avocats pour la représenter dans certains d'entre eux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu

Que le préambule fait partie intégrante des présentes;

De confier le mandat de services professionnels à la firme DHC Avocats, afin de défendre les intérêts de la Ville quant aux dossiers :

- Dossier Tisseur c. Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (700-17-018413-228);
- Dossier Expropriation du lot 1 464 158, aux mêmes conditions que celles édictées à la résolution 2021-09-227;
- Dossier Monique Dorion;
- Dossier Centre-ville;
- Dossier Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes c. Groupe l'Héritage Inc- demande d'intervention forcée.

Que DHC Avocats procède à une substitution d'avocats dans les dossiers pour lesquels la firme Trivium Avocats étaient mandatés;

D'autoriser DHC Avocats à prendre toutes les mesures nécessaires afin de représenter au mieux les intérêts de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans l'ensemble des dossiers susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-038

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT - UNIS
POUR LE CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

Le 9 février 2022

CONSIDÉRANT QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élu·es et élus de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
appuyé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est desservie par l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'assainissement des eaux usées implique une accumulation de boue dans les étangs;

CONSIDÉRANT QUE le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang;

CONSIDÉRANT le rapport de mesure des boues, réalisé par la firme SIMO Management Inc., au mois d'octobre 2021, à l'effet que le volume de boue dans les cellules 1B, 2A, 2B, 3A et 3B est important et supérieur au cadre de référence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration, numéro RT 021-01-2022, de la RTDM relativement à l'octroi du contrat de la vidange des boues à l'entreprise Clean Harbors Energy, pour une valeur de 1 010 988,54 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'entente spécifique relative à la répartition des coûts de la vidange des boues 2022, entre les villes et les municipalités prenantes à l'entente intermunicipale découlant de deux rencontres de négociation, les 19 et 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les échanges entre les participants ont permis d'établir un consensus à l'égard de la méthode de calcul applicable à la répartition financière du coût des travaux de la vidange des boues pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera payée par le biais de quotes-parts émises par la Régie aux quatre organisations visées par l'entente intermunicipale selon la répartition financière prévue par la résolution RT 019-01-2022 du conseil d'administration de la RTDM;

CONSIDÉRANT QUE le coût global des travaux visés par les présentes est évalué à 1 337 278 \$ incluant le contrat à l'entrepreneur, les contingences, la surveillance, les frais incidents et les taxes nettes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

Que le conseil municipal de Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac entérine la résolution du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, numéro RT-021-01-2022, par laquelle celle-ci mandate l'entreprise Clean Harbors Energy afin de procéder aux travaux de la vidange des boues 2022 des étangs aérés;

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac convienne d'acquitter sa quote-part en lien avec les travaux visés par les présentes selon la répartition des pourcentages suivants :

Villes concernées	Pourcentage de la répartition	Dépense totale estimée
Deux-Montagnes	43,03 %	575 444 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	40,71 %	544 463 \$
Saint-Joseph-du-Lac	14,71 %	191 168 \$
Pointe-Calumet	1,96 %	26 202 \$
Total	100 %	1 337 277 \$

Que la résolution RT-021-01-2022 est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Le 9 février 2022

2022-02-040

COMITÉS DU CONSEIL - FORMATION D'UN COMITÉ

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de mettre en place un comité qui aura le mandat de proposer et recommander l'organisation de divers événements spéciaux, pour tous les âges, dans notre Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux élu(e)s pour siéger sur ce comité;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

De mettre en place un nouveau comité qui se nommera "Comité des événements spéciaux";

De nommer les deux élu(e)s suivant sur ce comité :

- *François Robillard*
- *Priscilla Lamontagne*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-041

ENTENTE QUANT AU PROJET DE COMPENSATION -
SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL - AUTORISATION DE
SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte -Marthe-sur-le-Lac doit procéder à un projet de compensation suivant la perte d'habitat des poissons dans le littoral du lac des Deux-Montagnes suivant les travaux d'imperméabilisation, de renforcement et de rehaussement de la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'une entente est sur le point d'intervenir avec le propriétaire du terrain quant à la réalisation dudit projet de compensation;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 676 concernant les garanties à être produites par les promoteurs permet de consigner les obligations et les responsabilités de chacun dans le cadre de projet d'envergure avec des promoteurs ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal de signer une entente en vertu du règlement précité ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente promoteur à intervenir entre le propriétaire du terrain à Saint-André d'Argenteuil et la Ville concernant le projet de compensation suivant les travaux de la digue, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 9 février 2022

2022-02-042

ADJOINTE ADMINISTRATIVE - VÉRONIQUE TURNBLOM
- EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjointe administrative aux Services des loisirs, des arts et de la vie communautaire et au Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Véronique Turnblom;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

D'entériner la nomination de madame Véronique Turnblom au poste d'adjointe administrative aux Services des loisirs, des arts et de la vie communautaire et au Service de la bibliothèque, poste régulier à temps complet, à compter du 16 février 2022, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, employés cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-043

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS - MESURE DE
COMPENSATION - ÉTABLISSEMENT D'UNE LETTRE DE
CRÉDIT PAR LA CAISSE DESJARDINS - CORRECTION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le montant de la lettre de crédit inscrit sur la résolution numéro 2022-01-015 adoptée le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'obligation de fournir une lettre de crédit d'un montant de 1 015 745,78 \$ au ministère Pêches et Océans Canada relativement au plan de compensation des pertes d'habitat du poisson dans le littoral du lac des Deux-Montagnes et ce dans le cadre des travaux d'imperméabilisation, de renforcement et de rehaussement de la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac autorise la Caisse Desjardins à prendre ce même montant en garantie sur la marge de crédit de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre de crédit doit être renouvelable jusqu'à la satisfaction des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'émission de la lettre de crédit sont à la charge de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

Le 9 février 2022

Que le maire et le directeur général soit autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le projet de lettre de crédit, l'émission de la lettre de crédit ainsi que tout autre document relatif au dossier du plan de compensation des pertes d'habitat du poisson dans le littoral du lac des Deux-Montagnes, et ce, dans le cadre des travaux d'imperméabilisation, de renforcement et de rehaussement de la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

D'abroger la résolution 2022-01-015 adoptée le 12 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-044

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ - REMPLACEMENT DES MEMBRANES - USINE
DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT QUE d'importantes sommes sont allouées au contrat relatif à la fourniture et la livraison de membranes de nano filtration à l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie d'une membrane est estimée à quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite créer une réserve financière annuellement afin de prévoir le remplacement des membranes de nano filtration à l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et l'importance du changement des membranes à tous les quatre ans à l'usine d'eau potable;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
appuyé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

D'autoriser la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 70 000 \$ annuellement, lequel montant sera financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-045

**L'ASSOCIATION RED SOX DES LAURENTIDES -
PROTOCOLE D'ENTENTE - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît que le baseball mineur élite répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution du baseball mineur élite passe par la régionalisation de l'activité, de l'organisme responsable et l'implication de plusieurs villes;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de baseball mineur élite sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac convient de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, à l'ASSOCIATION RED SOX DES LAURENTIDES l'organisation et le fonctionnement du baseball mineur élite sur son territoire;

Le 9 février 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît qu'il est impératif de soutenir l'ASSOCIATION et s'engage à fournir et/ou à compenser (au prorata des participants) les heures de gymnases, de pratique sur terrain extérieur et de matchs requises pour le déroulement des activités du baseball mineur élite sur son territoire;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et l'ASSOCIATION RED SOX DES LAURENTIDES relativement aux obligations des parties ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-046

*FONDATION ÉMILE-Z.-LAVIOLETTE - PRÊT DE LOCAL -
RENOUVELLEMENT*

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de renouvellement d'un local à titre gratuit de la part de la Fondation Émile-Z.-Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac vient en aide aux organismes qu'elle reconnaît;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme respecte tous les critères de reconnaissance d'un organisme régional;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac met à la disposition de cet organisme un local gratuit depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la location accordée par la résolution 2021-04-104 venait à échéance le 31 décembre 2021;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

De renouveler le prêt de local pour les bureaux administratifs de la Fondation Émile-Z.-Laviolette à la maison du citoyen située au 3101 rue de l'Église à Sainte-Marthe-sur-le-Lac durant l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-047

*PROGRAMME D'ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT
NON LUCRATIF (OBNL) - UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC (UMQ)*

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), reconnus par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac œuvrant sur son territoire et auprès des citoyens de la municipalité, peuvent avoir de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

Le 9 février 2022

CONSIDÉRANT QUE le club de volley-ball adultes a adressé cette problématique au Service des loisirs, des arts et la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de reconnaissance des organismes, il est requis de posséder une assurance responsabilité pour les organismes sportifs;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dont la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est membre, en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL qu'elle reconnaît;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution financière, aucun engagement et aucune responsabilité n'est exigé à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour sa participation au programme d'assurance pour OBNL;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

D'autoriser la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-048

*SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - RELAIS POUR LA
VIE 2022 - PRÊT DE MATÉRIEL ET ACCÈS AU PARC
MUNICIPAL*

CONSIDÉRANT la demande présentée à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac par M. Alexandre Lahaie, responsable bénévole auprès de la Société Canadienne du cancer et organisateur du Relais pour la vie de la MRC Deux Montagnes, pour l'utilisation de certains équipements et l'accès au parc municipal de façon gratuite;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer souhaite renouveler son expérience et prévoit tenir le Relais pour la vie le samedi 11 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire par intérim;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

D'autoriser le prêt, à titre gratuit, d'équipements appartenant à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le cadre de l'organisation du Relais pour la vie de la MRC de Deux-Montagnes, le tout selon la disponibilité desdits équipements et site et à la condition que les restrictions sanitaires le permettent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 9 février 2022

2022-02-049

COMITÉ DES USAGERS DU LAC-DES-DEUX-MONTAGNES
(LDDM) - DEMANDE DE RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance adressée par le Comité des usagers du Lac-des-Deux-Montagnes à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis respectent la politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme respecte tous les critères de reconnaissance en tant qu'organisme régional;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est chapeauté par le CISS des Laurentides et dessert la population du territoire de la MRC des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a entre autres comme mandat de promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et de défendre les droits et les intérêts collectifs ou individuels des usagers;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
appuyé par la conseillère Line Surprenant
et résolu

D'accorder le statut d'organisme régional reconnu au Comité des usagers du Lac-des-Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-050

NETTOYAGE, ENTRETIEN, INSPECTION DU RÉSEAU
D'ÉGOUT - SP-2022-002 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO concernant le nettoyage, l'entretien et l'inspection du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 31 janvier 2022 et dont les résultats pour l'année en cours et les deux options de renouvellement se lisent comme suit:

Entreprises soumissionnaires	Montant de la soumission avant taxes
Beauregard Environnement Ltée	751 739,59 \$
EBI Envirotech Inc.	1 104 479,50 \$
Sanivac (9368-9888 Québec Inc.)	1 193 594,90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alain Cazavant, ingénieur civil au Service technique, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée, et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

Le 9 février 2022

D'octroyer le contrat SP-2022-002 quant au nettoyage, à l'entretien et à l'inspection des réseaux d'égout pour l'année 2022 à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée pour un montant de deux cent quarante-neuf mille trois cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (249 347,97 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Janvier 2022

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Janvier 2022

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Janvier 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2022-02-051

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

De lever la séance à 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE

GREFFIÈRE

Le 9 février 2022